



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Conseil maritime de façade

DOSSIER DE SÉANCE

Lundi 08 décembre 2014

Préfecture de région Provence-Alpes-Côtes d'Azur

Ordre du jour

**Discours de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région PACA,
Discours du Vice-Amiral d'Escadre Yves JOLY, Préfet maritime de la Méditerranée,**

Point n°1

Approbation du compte-rendu de la dernière session du Conseil maritime de façade, en date du 13 juin 2014.

Point n°2

Avis sur les résultats de la première phase de concertation sur les grands secteurs pré-identifiés pour les sites Natura 2000 au large.

Point n°3

Avis sur le projet de programme de surveillance du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour la sous-région marine « Méditerranée occidentale ».

Point n°4

Avis sur le projet de Charte du parc national de Port-Cros et sur le rapport d'évaluation environnementale associé.

Point n°5

Avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) de Corse.

Point n°6

Point d'information sur les concertations sur le développement de l'énergie éolienne flottante en Méditerranée.

Point n°7

Point d'information sur le renouvellement à venir du Conseil maritime de façade.

Pièces au dossier de séance

Pièce n°1

Point d'étape sur les premiers résultats des concertations menées sur la façade méditerranéenne dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale et cartes.

Pièce n°2

Projet de délibération portant avis sur les premiers résultats des concertations menées sur la façade méditerranéenne dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

Pièce n°3

Note relative à l'avancement de l'élaboration du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine « Méditerranée occidentale ».

Pièce n°4

Projet de délibération portant avis du CMF sur le projet de programme de surveillance du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine « Méditerranée occidentale ».

Pièce n°5

Note de présentation du projet de Charte du parc national de Port-Cros.

Pièce n°6

Projet de délibération portant avis sur le projet de Charte du parc national de Port-Cros et sur le rapport d'évaluation environnementale associé.

Pièce n°7

Note de présentation du projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) de la Corse et situation des autres schémas en Méditerranée française.

Pièce n°8

Projet de délibération portant avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) de Corse.

Pièce n°9

Note d'information relative au développement de l'énergie éolienne flottante en Méditerranée.

Pièce n°10

Note d'information relative au bilan du Conseil maritime de façade de Méditerranée et à son renouvellement.

Pièce n°1

Point d'étape sur les premiers résultats des concertations menées sur la façade méditerranéenne dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

Conformément aux engagements communautaires de la France, le réseau Natura 2000 en mer doit être étendu au-delà de la mer territoriale pour ce qui concerne les récifs, le grand dauphin et les oiseaux marins. L'objectif est d'aboutir à un réseau de sites cohérent et représentatif des habitats marins et des espèces d'intérêt communautaire.

Aussi, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a établi une cartographie des « grands secteurs » au sein desquels il serait pertinent, d'un point de vue scientifique, de désigner des sites Natura 2000. Trois grands secteurs ont été identifiés pour les mammifères marins et les oiseaux et 5 autres pour les récifs.

Le dispositif d'extension de Natura 2000 vise dans l'esprit du développement durable, à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en cohérence avec les activités existantes et à venir.

Aussi, sur la base des grands secteurs identifiés par le MNHN, le préfet maritime de la Méditerranée a initié une large concertation avec l'ensemble des acteurs socio-professionnels et institutions concernées pour lui permettre dans un premier temps de définir les zones d'activités du large.

Le cycle de concertation a été organisé de la manière suivante :

- Trois réunions régionales d'informations se sont tenues à Marseille le 03/10/14, à Ajaccio le 06/10/14 et à Montpellier le 05/11/14.
- Trois bilatérales avec les pêcheurs professionnels, les transporteurs et la défense se sont tenues sur la période d'octobre et novembre.
- Les présidents des conseils régionaux de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, du Languedoc-Roussillon et le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse ont été invités à se saisir de cette thématique au sein de commissions spécialisées de leurs instances de gouvernance.

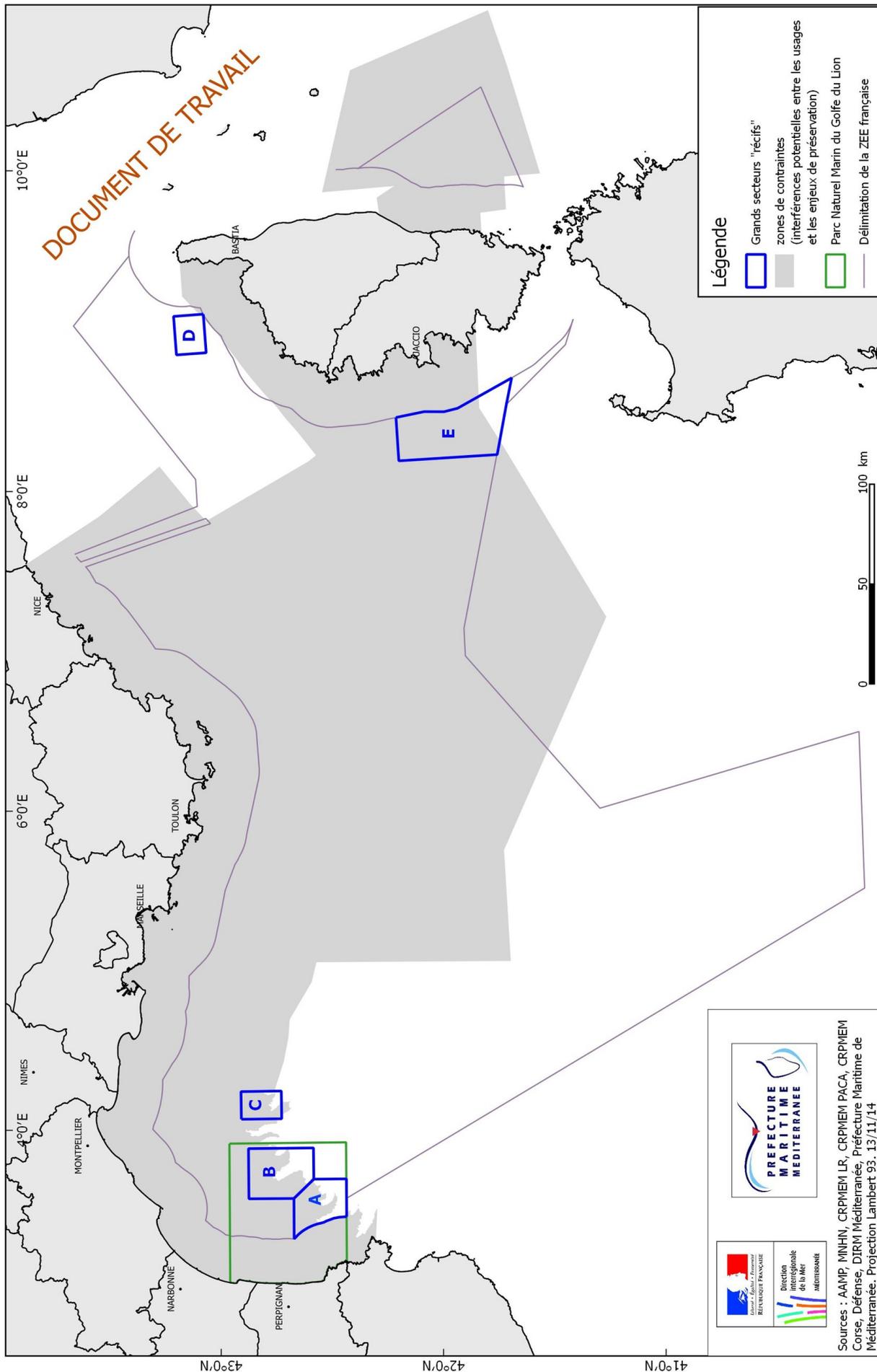
La concertation a permis d'évaluer la faisabilité de l'intégration de tout ou partie des secteurs identifiés et de mettre en exergue les contraintes des acteurs socio-professionnels et des institutionnels. Elle a été l'occasion également de recueillir des données scientifiques complémentaires sur la base des études existantes permettant ainsi d'affiner les enjeux sur certains secteurs identifiés. Enfin, la compilation des contraintes tient compte également des orientations en matière de politique publique notamment pour ce qui concerne les énergies marines renouvelables.

Les premières cartographies des zones de contraintes ont été établies et seront complétées d'ici le conseil maritime de façade du 8 décembre 2014 au cours duquel il est prévu de les présenter pour avis avant leur transmission par le préfet maritime au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

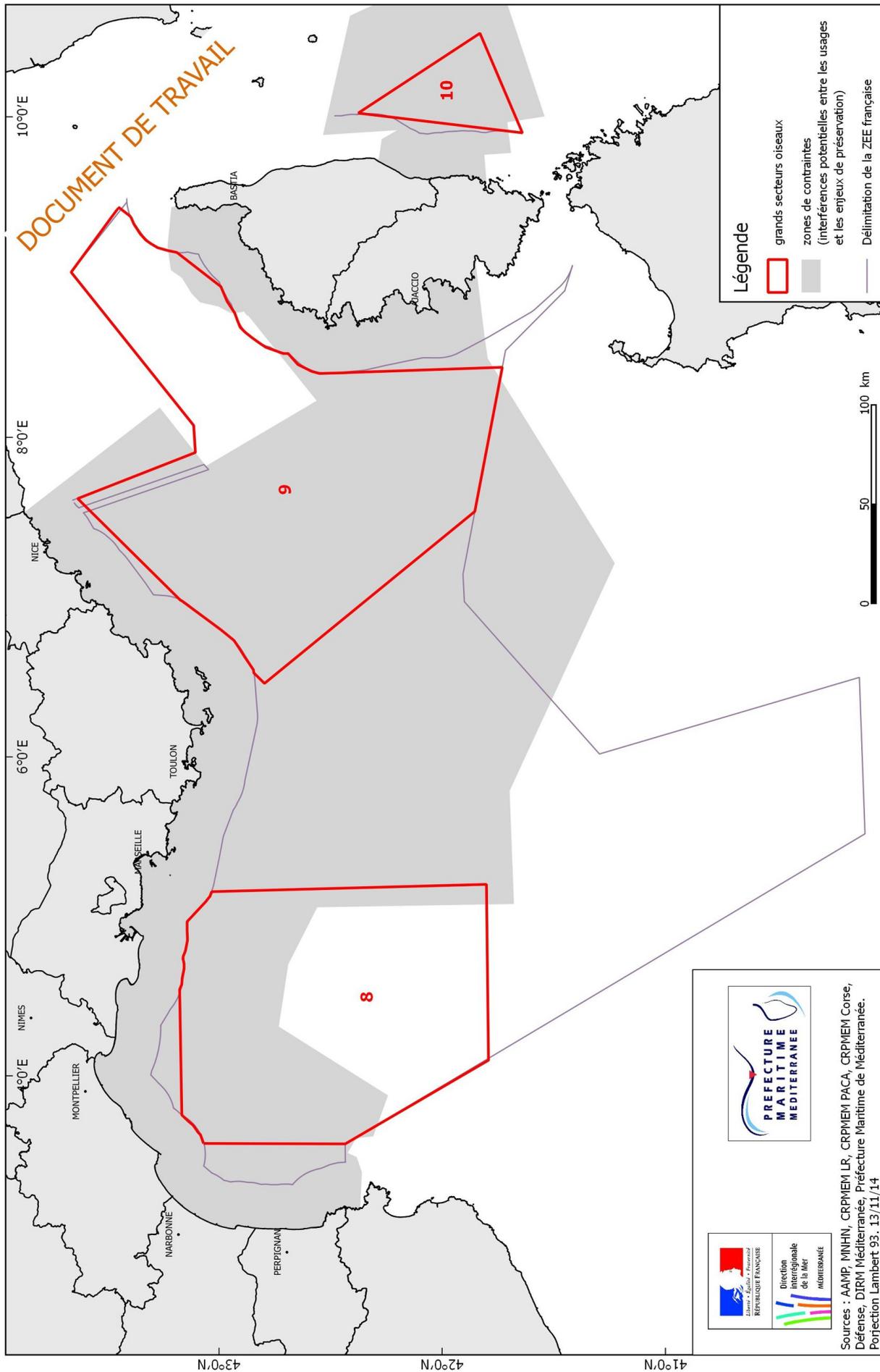
Les cartes ont été créées sur la base des contraintes potentielles que font peser sur chaque activité les enjeux de conservation pour ces habitats ou ces espèces. Ainsi, les cartographies intègrent, selon les habitats ou les espèces, des données relatives aux projets en cours (ESPEXS – EOLIEN flottant), aux activités de pêches professionnelles, aux routes maritimes, aux activités de la Défense.

Dans un second temps, il reviendra au préfet maritime de la Méditerranée de définir positivement les zones par la délimitation des périmètres des futurs sites Natura 2000 à l'échéance fixée, soit la fin du premier semestre 2015.

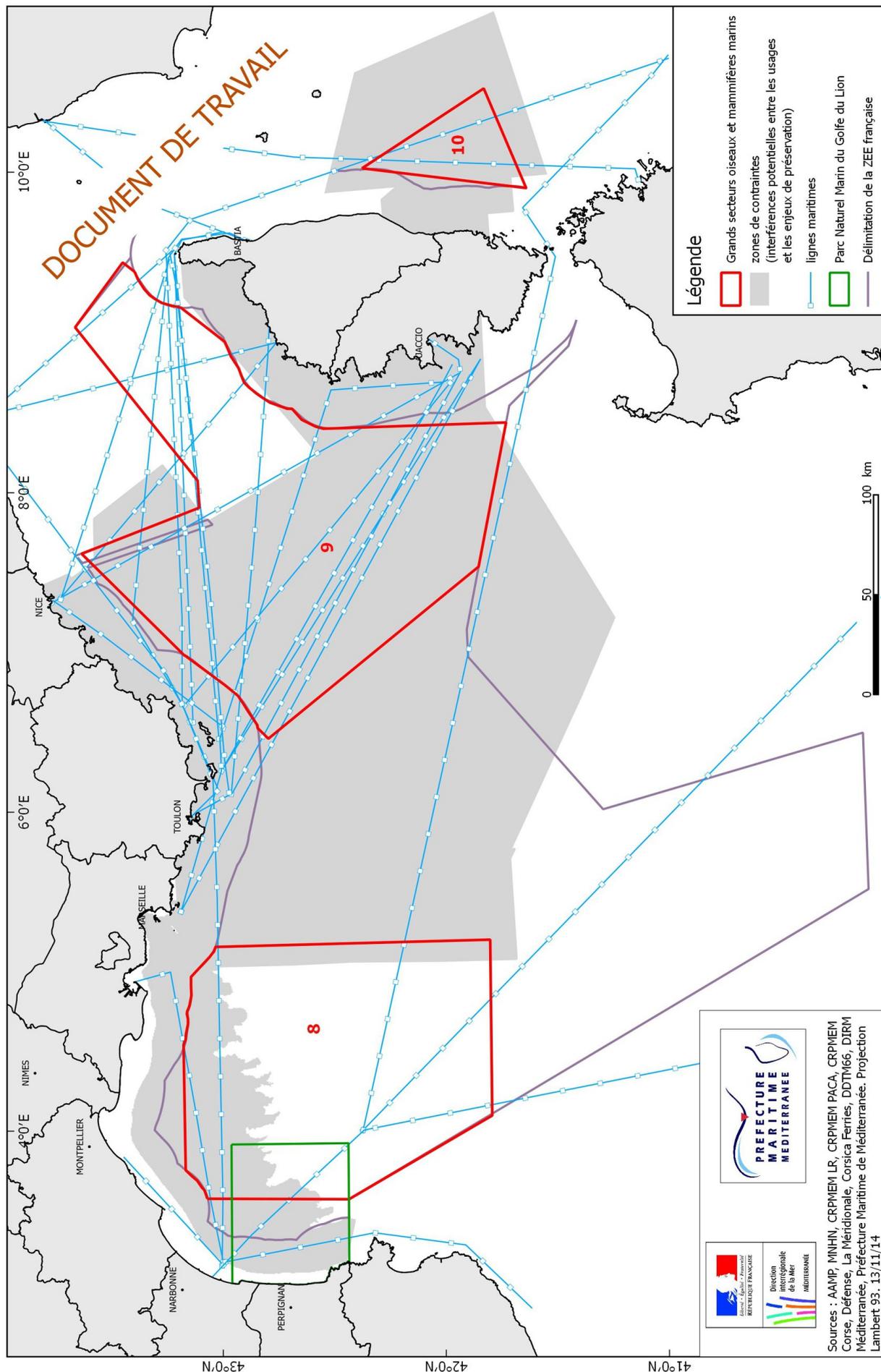
Grands secteurs récifs et zones de contraintes



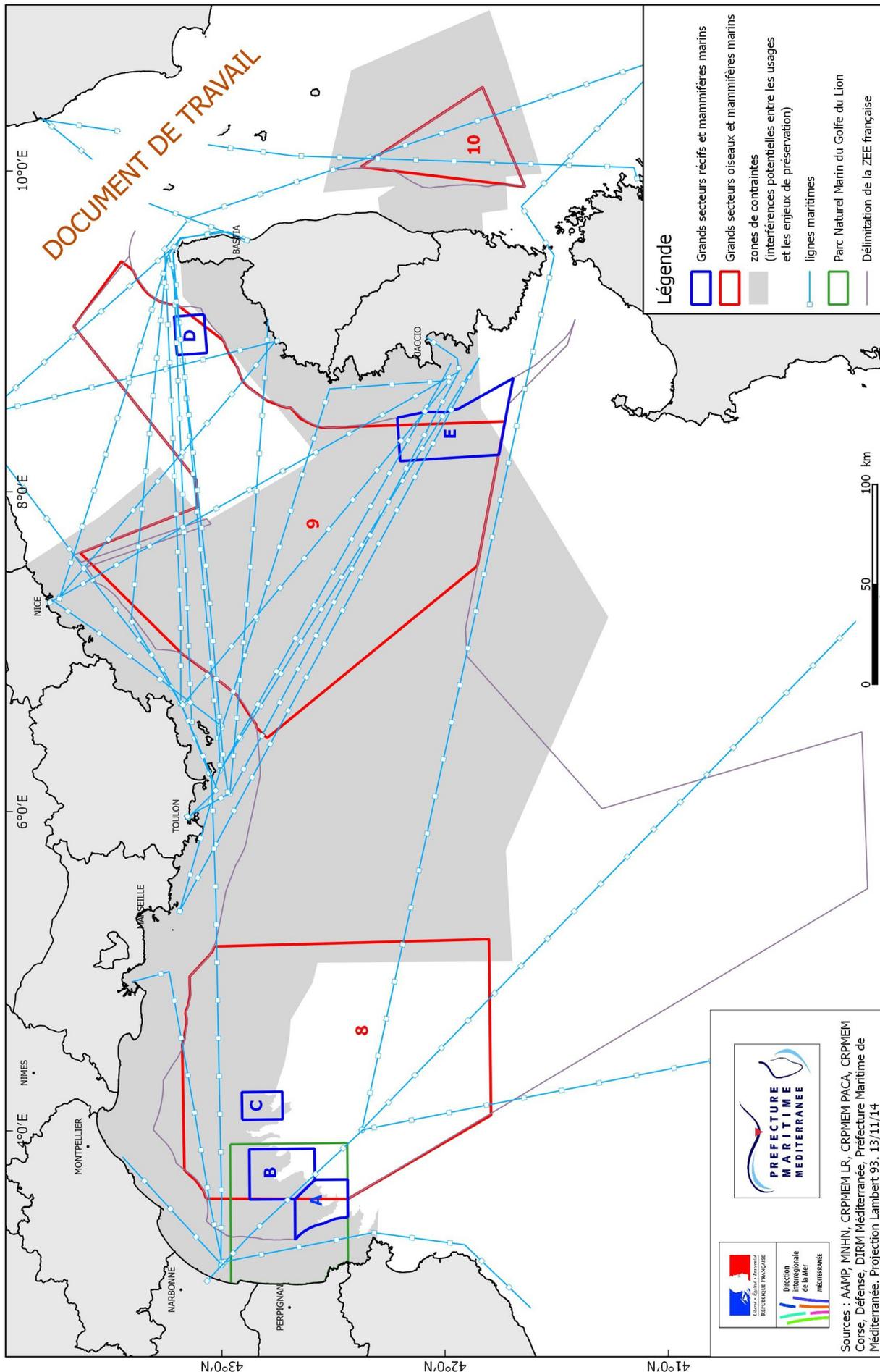
Grands secteurs oiseaux et zones de contraintes



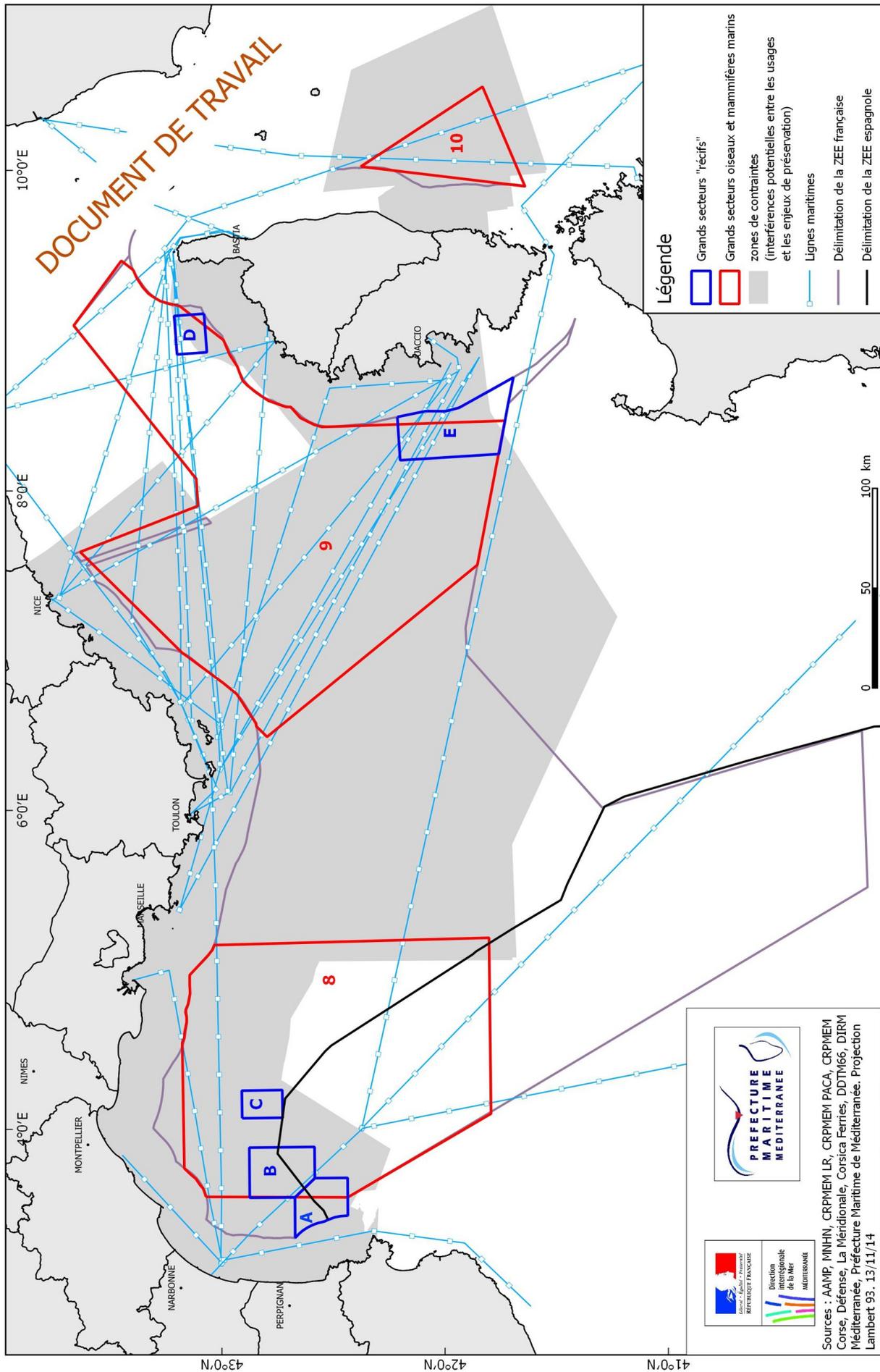
Grands secteurs mammifères marins et zones de contraintes



Grands secteurs récifs et mammifères marins et zones de contraintes



Grands secteurs et zones de contraintes



Pièce n°2



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 8 décembre 2014

DELIBERATION n° XX / 2014

**Avis relatif aux premiers résultats des concertations
menées sur la façade méditerranéenne
dans le cadre du processus d'extension du réseau Natura 2000
au-delà de la mer territoriale.**

***** PROJET *****

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU La convention des Nations-unies sur le droit de la mer ;
- VU La convention sur la diversité biologique ;
- VU La directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU La directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU La directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU L'article L.219-6-1 du code de l'environnement ;
- VU L'article R.413-3 du code de l'environnement ;
- VU Le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- VU Le courrier du 28 octobre 2013 du Directeur de l'Eau et de la Biodiversité aux préfets maritimes relatif à la désignation des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale ;
- VU Les rapports scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) d'identification des grands secteurs récifs et oiseaux/mammifères marins ;

- CONSIDERANT** Qu'à l'occasion du séminaire biogéographique organisé au titre de la directive « Habitats » en 2010, la Commission européenne a considéré que le réseau Natura 2000 en mer nécessitait des efforts de désignation au-delà des eaux territoriales pour le grand dauphin et les récifs ;
- CONSIDERANT** Les engagements communautaires de la France au titre des oiseaux marins ;
- CONSIDERANT** Que cette extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale répond donc à une obligation communautaire ;
- CONSIDERANT** Que l'objectif de ces désignations est d'aboutir à un réseau de sites Natura 2000 suffisant, c'est-à-dire cohérent et représentatif des habitats marins et des espèces marines d'intérêt communautaire en termes de surface, de répartition géographique et de valeur écologique ;
- CONSIDERANT** Les conclusions des réunions régionales d'informations en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Corse et en Languedoc-Roussillon et des réunions bilatérales tenues avec les acteurs socio-professionnels du transport, de la défense et de la pêche professionnelle pour la désignation des sites Natura 2000 au large en Méditerranée, telles que figurant dans les cartographies présentées ;
- DEMANDE** Que lui soient présentées pour approbation les cartographies définitives qui seront remontées au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la fin du premier semestre 2015 ;
- EMET** **Un avis favorable aux cartes annexées à la présente délibération, qui identifient les zones de moindre contrainte vis-à-vis des usages existants et à venir.**

Pièce n°3



**Note relative à l'avancement de l'élaboration
du Plan d'action pour le milieu marin
de la sous-région marine « Méditerranée occidentale »**

AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE

**POINT D'AVANCEMENT SUR LE PROGRAMME DE MESURES :
CONSULTATION CONJOINTE A VENIR AVEC LES SDAGE ET PGRI**

RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA DEMARCHE

La France a initié depuis 2011 la mise en œuvre de la directive cadre communautaire "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008. Cette mise en œuvre, dont l'**objectif est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020**, se matérialise par l'élaboration de "Plans d'action pour le milieu marin" (PAMM), à l'échelle de sous-régions marines. La "Méditerranée Occidentale" constitue une de ces sous-régions marines. Le PAMM constituera également le volet environnemental du document stratégique de façade qui sera élaboré en 2015, une fois définie par décret la stratégie nationale de la mer et du littoral.

Chaque PAMM comprend 5 volets :

- une **évaluation initiale** de l'état de la sous-région marine, diagnostic de départ de l'état du milieu,
- une définition du **bon état écologique** de la sous-région, objectif final à atteindre pour 2020,
- la fixation d'**objectifs environnementaux**, grandes thématiques d'intervention sur lesquelles le plan aura vocation à développer son action,
- un **programme de surveillance**, ensemble des suivis et analyses permettant de s'assurer de l'évolution du milieu et de l'atteinte des objectifs,
- un **programme de mesures**, ensemble des politiques publiques et actions mises en œuvre pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux marines.

Chacun de ces volets est approuvé par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, sauf la définition du bon état écologique qui est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement. **Les trois premiers volets ont été approuvés au mois de décembre 2012.**

1. AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE.

1.1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE.

Le programme de surveillance décrit les dispositifs de suivi et les modalités de collecte des données

qui permettent de répondre aux finalités suivantes :

- l'analyse des caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts qui permettent de réaliser l'analyse de l'état écologique au titre de l'article 8 de la DCSMM,
- l'évaluation de l'atteinte du bon état écologique,
- l'évaluation de la réalisation des objectifs environnementaux,
- l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place en application du programme de mesures,
- la construction des indicateurs du bon état écologique et de ceux associés aux objectifs environnementaux.

Le programme de surveillance est structuré en **13 programmes thématiques** qui ont été définis au niveau communautaire. Ces 13 programmes, correspondant chacun (sauf quelques exceptions liées notamment à la biodiversité) à un descripteur du bon état écologique, sont les suivants: bruit, contaminants, déchets marins, espèces non indigènes, eutrophisation, habitats benthiques et intégrité des fonds marins (biodiversité), habitats pélagiques (biodiversité), mammifères marins et tortues (biodiversité), oiseaux (biodiversité), espèces commerciales, poissons et céphalopodes (biodiversité), questions sanitaires et changements hydrographiques. Chacun de ces programmes est lui-même structuré en sous-programmes. Un sous-programme est un sous-ensemble du programme thématique, défini avec un objectif de cohérence scientifique et opérationnelle. Il s'agit donc d'un ensemble d'éléments suivis auxquels on peut rattacher des méthodes de suivi et une stratégie d'échantillonnage spatiale et temporelle raisonnablement homogènes.

Sur la base de recommandations d'experts nationaux, et sous la coordination nationale de l'Agence des aires marines protégées et de l'Ifremer, il a été proposé par programme thématique une liste de dispositifs de surveillance (réseaux structurés ou observatoires) nécessaires pour répondre aux besoins de la DCSMM. Ces dispositifs peuvent être classés en trois grandes catégories :

- dispositifs **déjà existants et financés**,
- dispositifs déjà existants et financés, mais **nécessitant des évolutions ou adaptations**,
- dispositifs **à créer**.

Il est important de noter que ces propositions techniques n'ont pas été dimensionnées en fonction d'un cadrage financier préalable. Sur la base de ces propositions nationales, le comité technique en charge de l'élaboration du PAMM Méditerranée occidentale a complété le projet en proposant l'ajout de dispositifs locaux existants et répondant à des enjeux plus spécifiques à la sous-région marine.

1.2 ORGANISATION DE L'ASSOCIATION.

Le projet de programme de surveillance a été soumis à une **phase d'association** au sein de la sous-région marine, **du 15 avril au 15 mai 2014**. Les membres du Conseil maritime de façade (CMF) ainsi que les maîtres d'ouvrages de réseaux locaux identifiés ont ainsi été saisis pour avis par écrit. Parallèlement, le projet a été soumis à l'avis du groupe littoral et marin des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse.

Il est à souligner que le comité technique PAMM a produit à l'occasion de cette phase d'association un document spécifique de synthèse et d'analyse sur le programme de surveillance.

L'ensemble des retours ont été analysés et des demandes d'évolution des documents ont ainsi été transmises par le comité technique PAMM au niveau national.

Pour répondre aux questions sur les capacités de financement du programme de surveillance, un

chantier spécifique de priorisation a été mené jusqu'en juillet 2014 par le niveau national en lien avec les sous-régions marines. Le contexte budgétaire a ainsi été pris en compte pour déterminer les nouveaux besoins prioritaires de surveillance pour ce premier cycle de 6 ans.

Un projet consolidé de programme de surveillance tenant compte de ces travaux a ainsi été élaboré début août 2014.

1.3 CONSULTATIONS RÉGLEMENTAIRES EN COURS.

Le projet de programme de surveillance est actuellement soumis pour 3 mois à la consultation du public, soit jusqu'au 21 novembre 2014. En parallèle, une consultation réglementaire des instances prévue par le code de l'environnement est menée. C'est à ce titre qu'un avis est demandé au CMF en séance plénière.

L'approbation formelle par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur devra intervenir ensuite avant fin janvier 2015.

L'ensemble des documents constituant le projet de programme de surveillance (résumé à destination du public, note de présentation générale et 13 fiches correspondant chacune à un programme thématique de surveillance) est actuellement en ligne sur le site internet de la DIRM à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/programme-de-surveillance-r162.html>

La note nationale de présentation générale du projet de programme de surveillance est jointe au présent rapport.

1.4 PROPOSITION D'AVIS DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE.

Le projet de délibération ci-joint est proposé. L'important travail de synthèse des connaissances sur la surveillance du milieu marin y est souligné. **L'avis proposé est favorable mais assorti toutefois de plusieurs recommandations :**

- **Valorisation des dispositifs existants et priorisation des nouveaux besoins de surveillance**

La phase d'association a souligné la **nécessité de rationaliser les propositions des experts nationaux** afin de prendre en compte le contexte budgétaire très contraint. La **valorisation des dispositifs existants** comme socle de la surveillance a également été rappelée comme une priorité.

Les travaux nationaux menés jusqu'au mois de juillet en lien avec les sous-régions marines ont répondu en grande partie à ces remarques.

Tout d'abord, la valorisation des dispositifs existants, et notamment ceux soutenus par les instances de bassin et répondant déjà aux besoins de la DCSMM, a été consolidée.

Cependant plusieurs réseaux locaux complémentaires proposés par le comité technique PAMM sont encore en cours d'expertise par le niveau national et ne sont donc pas intégrés dans la version actuelle du programme de surveillance. Le CMF demande donc que cette expertise puisse avoir lieu rapidement avant l'adoption définitive du programme de surveillance.

Concernant ensuite les coûts engendrés pour l'adaptation de réseaux existants ou la création de nouveaux dispositifs, un effort important de priorisation a été conduit. La proposition initiale évaluée France entière à 31,6 millions d'€/an de surcoût a ainsi **été abaissée à 12 millions d'€/an**. Le coût des dispositifs existants est quant à lui évalué à 48,7 millions d'€/an. **Toutefois et ceci malgré les nombreuses demandes, la répartition de ces montants par sous-région n'a pas été fournie.**

Le CMF souligne donc à ce stade le manque de précisions sur le coût des suivis à l'échelle de la façade et sur les modalités de financements des nouveaux dispositifs ou des dispositifs à adapter.

- **Organisation et animation du programme de surveillance**

Le CMF souligne la nécessité de mettre en place un dispositif d'organisation et d'animation pour mettre en œuvre le programme de surveillance dès 2015.

Il est noté qu'un **schéma d'organisation générale** est en cours d'élaboration par le niveau national. Des fonctions clairement identifiées vont être proposées aux différents acteurs de la surveillance du milieu marin (coordonnateurs de programme thématique de surveillance, coordination générale, pilotes scientifiques...). Les premiers projets laissent toutefois entrevoir un **mode d'organisation très centralisé**, ces différentes fonctions étant proposées à des établissements publics nationaux.

Le CMF demande donc qu'un **échelon de coordination de niveau façade soit créé**. Cet échelon est essentiel pour assurer une cohérence et une vision de façade, tous programmes thématiques de surveillance confondus. Par ailleurs il est souhaité que les coordonnateurs de programme assurent une **véritable animation au niveau de la façade, avec des relais locaux bien identifiés**.

Enfin, il est à noter que des difficultés d'échange entre le comité technique PAMM et les pilotes scientifiques nationaux ont été constatés sur l'élaboration technique et scientifique du programme, et notamment sur les propositions d'ajouts des dispositifs locaux de surveillance par la sous-région marine. **Ces modalités d'échanges avec l'expertise scientifique sont donc à améliorer** pour la mise en œuvre du programme de surveillance. Cette demande plaide également pour l'identification d'un échelon de coordination de niveau façade.

- **Accès aux données**

Le CMF demande que les **modalités opérationnelles de bancarisation et de diffusion des données** soient précisées par le niveau national, en lien avec la mise en œuvre de la directive INSPIRE.

- **Acquisition de connaissances**

Il est souligné le besoin de bien différencier les travaux qui relèvent des réseaux de surveillance et les travaux à mener pour combler les lacunes de connaissances. Le CMF souhaite donc être informé des modalités d'élaboration du document portant la **stratégie nationale d'acquisition de connaissances sur le milieu marin**, complémentaire du plan d'action pour le milieu marin.

- **Renforcement de la coopération internationale au niveau de la sous-région marine**

La mise en œuvre de la surveillance du milieu marin demande encore beaucoup de développements techniques (recherche fondamentale, définition de protocoles, développement de matériel de mesure

ou de modèles...). De plus, l'acquisition de nouvelles données se faisant, dans la plupart des cas, *via* des moyens nautiques, elle reste très coûteuse. Une collaboration renforcée entre les États membres riverains de la Méditerranée est donc indispensable, notamment pour la mise au point d'indicateurs communs. **Le CMF recommande donc une coopération renforcée sur la surveillance du milieu marin.** Il souhaite être informé des **modalités d'élaboration des programmes de surveillance de ces pays riverains** dans une optique de comparaison, d'harmonisation et d'ajustement en termes de niveaux d'ambition.

2. POINT D'AVANCEMENT SUR LE PROGRAMME DE MESURES : CONSULTATION CONJOINTE A VENIR AVEC LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI

2.1 BILAN DE L'ASSOCIATION ET SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.

La dernière phase d'association sur le programme de mesures s'est déroulée du 10 juin au 31 juillet dernier. Une saisine écrite des membres du CMF et de tous les maîtres d'ouvrages potentiels identifiés a ainsi été réalisée.

24 retours ont été comptabilisés. De manière générale, il n'apparaît pas de remise en cause de l'économie générale du projet ou des mesures proposées. Les remarques ou observations portent majoritairement sur des précisions à apporter dans les fiches mesures, sur la demande d'ajouts de maîtres d'ouvrages ou de partenaires potentiels en face de mesures complémentaires identifiées.

Le projet de programme de mesures, accompagné du rapport environnemental et d'une étude d'incidence sur le réseau Natura 2000, a ensuite été soumis à l'**avis de l'Autorité environnementale** (MEDDE/CGEDD) le 3 septembre dernier. Elle dispose désormais de 3 mois pour rendre son avis.

2.2 CONSULTATION CONJOINTE AVEC LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI.

Le début de la consultation réglementaire des instances (4 mois) et du public (6 mois) débutera le 19 décembre 2014. Cette consultation sera conjointe avec celle lancée sur les projets de SDAGE et leurs programmes de mesures DCE, et sur les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

L'articulation entre la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) et celle de la DCSMM, dans le contexte de la **révision des SDAGE et des programmes de mesures DCE** constitue un enjeu majeur en termes d'efficacité et d'efficience.

Des travaux conjoints entre les secrétariats techniques du PAMM et de bassins ont ainsi été menés en 2014 pour assurer la bonne cohérence et complémentarité entre ces plans et schémas. **Une annexe du programme de mesures du PAMM présente la contribution importante des SDAGE Rhône Méditerranée et Corse à la mise en œuvre de la DCSMM.** Cette annexe constitue également un document d'accompagnement des SDAGE qui répondent tout particulièrement à trois enjeux du PAMM :

- l'organisation des usages sur le littoral pour la non-dégradation des petits fonds côtiers,
- la restauration physique du littoral,
- la réduction des apports du Rhône, des cours d'eau côtiers, des installations industrielles et portuaires et des agglomérations littorales en contaminants chimiques à la mer et aux milieux lagunaires.

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des bassins Rhône Méditerranée et de Corse sont quant à eux les outils de mise en œuvre de la **Directive Inondation**. Les premières

étapes d'élaboration définies par la directive ont d'ors et déjà été achevées avec l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la définition des territoires à risques importants d'inondation (TRI) et enfin les cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation. Sur cette base doivent maintenant être arrêtés les PGRI avant le 22 décembre 2015.

Ces plans traitent spécifiquement de la **protection des biens et des personnes**, avec une gestion de l'aléa intégrée et tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des différents phénomènes d'inondation. La gestion des aléas plus spécifiques aux milieux littoraux est abordée comme le risque de **submersion marine** ou d'**érosion côtière**. Une attention particulière a enfin été portée sur l'articulation entre PGRI et PAMM notamment autour de l'objectif environnemental de limitation de l'artificialisation de l'espace littoral.

Au titre de la consultation des instances, le Conseil maritime de façade sera donc saisi sur le projet de programme de mesures du PAMM à partir du 19 décembre 2014. Un avis formel sera demandé à la prochaine session plénière de 2015.

Concernant les projets de SDAGE et PGRI, les préfets coordonnateurs de bassin organiseront la consultation des instances. Les membres du Conseil maritime de façade non saisis à ce titre pourront donner leur avis au titre de la consultation du public ainsi que lors de la prochaine session du CMF de 2015.

L'ensemble des documents relatifs aux PAMM/SDAGE/PGRI seront mis à disposition sur le site internet de la DIRM à compter du 19 décembre.

Pièce n°4



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 8 décembre 2014

DELIBERATION n° XX / 2014

**Avis sur le projet de programme de surveillance
du Plan d'action pour le milieu marin
de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale"**

***** PROJET *****

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 219-9 et suivants et R 219-2 et suivants ;
- VU** le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** la délibération du conseil maritime de façade n° 1/2012 du 11 décembre 2012 portant avis sur l'évaluation initiale ;
- VU** la délibération du conseil maritime de façade n° 3/2012 du 11 décembre 2012 portant avis sur les objectifs environnementaux ;

PREND ACTE de l'importance du travail de synthèse des connaissances sur la surveillance du milieu marin et des propositions techniques réalisées par les référents experts nationaux sous la coordination du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

SE FELICITE du travail d'analyse et de contribution réalisé par le comité technique de la sous-région marine Méditerranée occidentale, notamment pour l'élaboration des documents de synthèse utilisés durant la phase d'association ;

- SE FELICITE** également de la qualité des contributions qui ont pu être adressées par les acteurs maritimes et littoraux de la Méditerranée pour préciser et compléter le programme de surveillance ;
- CONSTATE** que l'estimation du coût de la surveillance pour le projet de programme de surveillance donne lieu à une augmentation de plus de 20 % France entière par rapport à la situation actuelle ;
- PREND NOTE** avec satisfaction de la bonne prise en compte des réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- CONSTATE** toutefois qu'un certain nombre de dispositifs locaux, permettant de fournir des données sur des paramètres de l'état écologique des eaux marines, ne figurent pas dans le projet de programme ;
- CONSTATE** que les modalités d'organisation pour la mise en œuvre de ce programme ne sont pas définies à ce jour ;
- SOULIGNE** le besoin de bien différencier les travaux relevant des réseaux de surveillance et les travaux à mener pour combler des lacunes de connaissance ;
- PREND ACTE** des réserves exprimées par les maîtres d'ouvrages et les financeurs des dispositifs de surveillance identifiés pour en assurer le maintien voire l'évolution afin de répondre aux exigences de la directive ;
- DEMANDE** que le niveau national apporte des éléments complémentaires sur la capacité de prise en charge du coût des évolutions des dispositifs existants et des nouveaux dispositifs ;
- DEMANDE** que le niveau national mène rapidement un travail d'expertise sur les réseaux locaux de surveillance proposés et fournisse le cas échéant aux acteurs de la sous-région marine des éléments sur les raisons ayant conduit à ne pas les retenir ;
- DEMANDE** que le niveau national mène un travail concerté avec les sous-régions marines en vue de définir les modalités d'organisation de la surveillance, pour une mise en œuvre opérationnelle effective dès l'année 2015 ;
- DEMANDE** à ce titre qu'un échelon de coordination de niveau façade maritime soit créé ; que les modalités d'échanges entre la sous-région marine et l'expertise scientifique nationale soient améliorées ;
- DEMANDE** que les modalités opérationnelles de bancarisation et de diffusion des données issues de la surveillance soient précisées ;
- SOUHAITE** être informé des modalités d'élaboration du document portant stratégie nationale d'acquisition de connaissances sur le milieu marin ;
- RECOMMANDE** enfin une coopération renforcée avec les autres Etats membres ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

EMET

un avis favorable sur les propositions du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale.

Pièce n°5



**Note de présentation
du projet de Charte du parc national de Port-Cros**

En application du code de l'environnement et notamment des articles L331-1, L331-29 et R331-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux parcs nationaux, les établissements publics de parcs nationaux doivent, au travers de l'élaboration, puis de la mise en œuvre d'une charte telle que définie à l'article L331-3 du code de l'environnement, établir « *un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants* ».

Ainsi que prévu aux articles R331-4 et L219-6-1 du même code et conformément à la décision n°2014-1 du Conseil d'administration du parc national de Port-Cros, ce projet de charte est soumis au Conseil maritime de façade.

PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE LA CHARTE

La loi du 22 juillet 1960 permet à l'Etat de créer des parc nationaux, établissements publics administratifs nationaux, en vue de protéger des espaces naturels exceptionnels.

Le parc national de Port-Cros, créé par décret du 14 décembre 1963, est le deuxième parc national créé en France. Il est centré sur l'île de Port-Cros et ses îlots ainsi que sur une bande maritime de 600 mètres comptée à partir du trait de côte.

En 2006, une loi pour réformer la gouvernance et les missions des parcs nationaux

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a modifié la gouvernance et les missions des parcs nationaux. La loi modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics en faveur notamment des représentants des collectivités territoriales et elle crée pour chaque parc un Conseil économique, social et culturel, organe consultatif de représentation de la société locale, qui a pour mission d'assister le conseil d'administration et le directeur notamment pour le suivi de la mise en œuvre de la charte et l'animation de la vie locale.

La loi crée une aire d'adhésion et, le cas échéant une aire marine adjacente, espaces de solidarité géologique, écologique et économique avec les cœurs de parc. Les parcs ont pour mission d'élaborer sur l'espace cœur et aire d'adhésion, un projet de préservation de l'environnement et de développement durable pour une durée de 15 ans, appelé charte.

En 2009 puis en 2012 et 2013, des décrets pour prendre en compte cette réforme

Le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 portant création du Parc national de Port-Cros, classe en parc national l'ensemble de l'île de Port-Cros, de l'île de Bagaud et de leurs îlots proches, ainsi qu'une frange marine de 600 m comptée à partir du trait de côte. Contrairement aux autres parcs

nationaux français, le Parc national de Port-Cros n'est alors pas doté d'une zone « périphérique », zone adjacente sur laquelle chaque parc peut développer des projets avec les collectivités locales.

Dans le cas particulier du Parc national de Port-Cros, la loi de 2006 prévoit, dans les dispositions transitoires de son article 31, une évolution en deux temps pour sa prise en compte :

- Le **décret n° 2009-449 du 22 avril 2009** pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, a notamment pour effets :

1/ de modifier la composition du conseil d'administration en accordant une représentation de la moitié des sièges plus une voix aux représentants locaux,

2/ de préciser la réglementation applicable aux cœurs du parc national, en précisant ce qui relèvera du décret ou ce qui sera renvoyé aux modalités d'application de la réglementation dans la charte.

- Les **décrets n°2012-649 du 04 mai 2012** et **n°2013-418 du 21 mai 2013** ont pour effet respectivement :

1-1/ de modifier profondément les limites du parc national en le dotant :

- d'un cœur terrestre supplémentaire composé des espaces naturels et des propriétés de l'État de l'île de Porquerolles
- d'un cœur marin supplémentaire composé d'une frange marine de 600 m autour de l'île de Porquerolles comptée à partir du trait de côte à l'exclusion d'une bande marine au droit du port
- d'une aire potentielle d'adhésion comportant tout ou partie du territoire des communes comprises entre La Garde et Ramatuelle
- d'une aire maritime adjacente aux cœurs située au droit du littoral de ces 11 communes et étendue à trois miles marins au sud de l'archipel des îles d'Hyères.



1-2/ de définir les dispositions réglementaires particulières au cœur de Porquerolles lorsque la réglementation applicable au cœur de Port-Cros n'est pas adaptée au contexte de Porquerolles et faire évoluer la composition du conseil d'administration en y intégrant notamment la chambre d'agriculture et les élus des communes de l'aire d'adhésion.

2/ de préciser les modalités de suppléance pour les élus, membres du conseil d'administration.

Entre 2012 et 2015, l'élaboration d'une charte

Le projet de charte traduit la solidarité écologique entre les cœurs du parc et ses espaces environnants. Il définit pour les cœurs les **objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager** et précise les **modalités d'application de la réglementation**, alors que pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente, il définit les **orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable** et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Le Président du conseil d'administration et le directeur du Parc national de Port-Cros ont adopté le principe d'une construction de la charte basée sur la concertation la plus ouverte possible à la société civile et le plus en amont possible de la démarche.

Sur la base d'un diagnostic partagé du territoire élaboré à partir des différents documents existants tels que le diagnostic relatif à l'élaboration de l'aire d'adhésion, des SCOT Provence Méditerranée et des cantons de Grimaud et Saint Tropez, les acteurs réunis dans un comité de pilotage ad hoc (collectivités territoriales, services de l'Etat et parc national) ont identifié à l'automne 2012 six grandes ambitions du territoire :

- **Ambition 1 : Préserver et mettre en valeur et le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire**

Le patrimoine naturel, culturel et paysager des îles et du littoral détermine le « caractère » de ce territoire sur lequel se construit un sentiment d'appartenance fort et partagé. Il fonde la notoriété et l'attractivité de cet espace, socles de l'économie locale.

Face au risque de banalisation des paysages et des espaces aménagés, la charte vise notamment à préserver l'identité des îles en maintenant les grands ensembles paysagers et en sauvegardant le patrimoine historique.

La mise en valeur et la préservation de ce patrimoine impose de porter une attention particulière aux capacités des sites à accueillir la fréquentation, en particulier pendant la saison estivale. L'adaptation de la fréquentation aux capacités des cœurs constitue un des objectifs majeurs de la charte.

- **Ambition 2 : Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins**

Les espaces terrestres et marins des cœurs, de l'aire potentielle d'adhésion et de l'aire maritime adjacente présentent une richesse et une diversité remarquables d'habitats et d'espèces à préserver. Cette ambition porte sur la protection de ces milieux naturels terrestres et marins et des espèces face au constat mondial d'une érosion de la biodiversité. Ces milieux assurent par ailleurs des fonctions essentielles pour le territoire : la production de ressources (tourisme, pêche, agriculture), la prévention des risques naturels, la qualité de l'eau et de l'air, qu'il convient de préserver.

La charte s'attache à promouvoir une gestion adaptée de ces milieux face aux pressions des activités humaines.

- **Ambition 3 : Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités**

L'adaptation de l'économie locale au développement durable représente un défi collectif déterminant. Elle repose sur la promotion et la valorisation des filières d'activités, des ressources et des talents du territoire en associant dynamisme économique, bien-être social et qualité environnementale. La mise en place de la marque « Esprit Parc national » constitue un outil d'engagement et de valorisation des acteurs dans cette démarche. Les îles seront l'objet d'une attention particulière destinée à leur assurer une vie active toute l'année.

- **Ambition 4 : Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée**

L'attractivité du territoire génère des pressions urbaine et touristique à terre comme en mer. Elles imposent un aménagement plus économe en énergie, en ressources naturelles, moins consommateur d'espace et plus soucieux du cadre de vie. L'intensité de la circulation en période estivale notamment vers la presqu'île de Giens nécessite une organisation plus performante et durable des déplacements. L'objectif spécifique pour les îles est d'en faire des témoins exemplaires dans la recherche de solutions innovantes.

- **Ambition 5 : Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire**

Face aux enjeux du changement global (réchauffement climatique, évolutions sociales, environnementales et économiques) à l'échelle planétaire, les territoires des parcs nationaux doivent être des laboratoires d'expérimentation et des zones témoins pour la recherche fondamentale. La définition d'un projet de territoire durable nécessite une vision éclairée et prospective de l'avenir. Pour se préparer efficacement aux évolutions naturelles et sociétales, il est nécessaire de miser sur le triptyque : savoir, comprendre, agir.

- **Ambition 6 : Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs**

Cette ambition définit les conditions d'appropriation, de mise en œuvre, de gouvernance et de suivi de la charte. Elle est le levier d'action des cinq premières ambitions. Elle vise à la coordination efficace de l'ensemble des acteurs et des politiques publiques avec une déclinaison spécifique aux îles à travers un « Conseil des îles ». Cette démarche s'appuie notamment sur une coopération renforcée entre les acteurs des domaines terrestre et marin et sur des échanges à l'échelle de la Méditerranée.

Le conseil d'administration de l'établissement a validé les six ambitions et a engagé le parc à élaborer la charte autour de ces six ambitions.

Au mois de janvier 2013, six ateliers de concertation, à raison d'un atelier par ambition, ont été mis en place pour traiter de la charte sur le continent. Un rôle majeur a été donné dans ces ateliers aux 64 membres du Conseil Économique Social et Culturel (CESC), lui-même installé au début de l'année 2013. Ces ateliers ont été co-animés par un élu de l'une des communes volontaires de l'aire potentielle d'adhésion et un agent du parc national.

La concertation a été organisée en trois temps sur l'année 2013 :

- La première série d'ateliers, organisée sur le principe du “méta-plan”, a permis le recueil de 1 011 propositions. Ces propositions, classées et structurées, ont servi de base de travail pour une première écriture des objectifs et des orientations de la charte.
- La seconde série d'ateliers a porté sur l'évaluation de la conformité de cette transcription avec les propositions produites lors de la série 1 et sur l'amélioration collective de l'écriture des objectifs et des orientations et des premières propositions de mesures.
- La troisième série d'ateliers a permis d'affiner le choix des mesures, d'améliorer la structure du document et la précision d'écriture du projet de charte et enfin d'amorcer la co-construction de la carte des vocations.

Au delà des 24 réunions organisées sur le continent dans le cadre strict des ateliers, le processus de concertation a été complété par des réunions spécifiques avec les représentants des différents secteurs de l'économie locale et notamment : filières viticole, horticole et maraîchère, pêche, forêt, industries nautiques, des offices du tourisme, des gestionnaires de ports, ainsi que des secteurs éducatif, de la culture et du monde de la recherche. Des rencontres collectives et en bilatéral ont aussi été organisées avec les collectivités territoriales et les services de l'État. Au total, sur l'aire potentielle d'adhésion, ce sont plus de 50 réunions qui se sont tenues pour aboutir à un projet de charte partagé.

Sur les îles, les parties de la charte relatives aux objectifs de protection et aux Modalités d'Application de la Réglementation des Coeurs (MARCœurs) ont été traitées sur dans le cadre de réunions dissociées entre l'île de Porquerolles d'une part, l'île de Port-Cros et l'île du Levant d'autre part. Chaque atelier îlien a traité des thématiques des six ambitions, totalisant une douzaine de réunions.

Un effort particulier a été fait pour assurer la traçabilité du projet dans ses versions successives, afin de garantir toute la transparence possible du processus et toute la fidélité aux propositions exprimées par les partenaires lors des concertations.

En parallèle du processus de concertation en salle, deux sorties en navire ont été organisées par le Parc national de Port-Cros sur la partie Est du territoire le 14 mai 2013 et sur la partie Ouest du territoire le 17 septembre 2013.

Enfin, à l'initiative de certaines communes et en collaboration avec le Parc national, des réunions d'information du public sur le projet d'élaboration de la charte ont été organisées pendant l'hiver puis à l'automne 2013 à raison d'une réunion par groupe de communes (ouest, centre et est de l'aire d'adhésion).

Les échanges au sein des instances du Parc national (conseil d'administration et son bureau, conseil économique social et culturel, conseil scientifique et son bureau, comité de pilotage charte) ont permis d'aboutir à une version 'V2' de l'avant-projet de charte de territoire présenté le 17 février 2014 en examen technique au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

L'examen technique du CNPN a permis d'améliorer le document avant qu'il soit examiné sous une version 'V3' en avis intermédiaire par le CNPN ainsi que par le Conseil Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN) les 02 et 03 avril 2014.

Aux mois de mai et juin 2014, différentes réunions notamment avec les nouvelles équipes municipales et les services de l'Etat puis la consultation des différentes instances du Parc national ont permis de valider une version 'V4' du projet de charte, qui a été soumise pour approbation au

conseil d'administration du parc national le 04 juillet 2014 et revu une dernière fois par le bureau du conseil d'administration le 17 juillet 2014.

Dans un souci de préservation de l'environnement, et pour vous permettre une préparation optimale de cette session, nous vous invitons à prendre connaissance du projet de Charte du Parc national de Port-Cros sous sa version numérique, disponible au lien internet suivant :

<http://pnx.espaces-naturels.fr/echange/pnpc/php/login.php>

*Nom d'utilisateur : **echange_dir***

*Mot de passe : **pnpcdir***

Pièce n°6



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 8 décembre 2014

DELIBERATION n° XX / 2014

**Avis relatif au projet de Charte du Parc national de Port-Cros
et sur son rapport d'évaluation environnementale associée**

***** PROJET *****

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU** La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs régionaux, notamment son article 31 ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment son article R.331-4
- VU** Le décret n°2009-449 modifié du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.
- VU** L'arrêté interpréfectoral n°723 du 01 décembre 2011 portant création et composition du conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU** La demande d'avis au Conseil maritime de façade de la présidente du Conseil d'administration du Parc naturel de Port-Cros en date du 09 septembre 2014 ;

CONSIDERANT l'opportunité pour le Conseil maritime de façade de Méditerranée de se prononcer sur le projet de Charte du Parc national de Port-Cros et sur son rapport d'évaluation environnementale associé, en vue d'éclairer le public lors de l'enquête publique ;

SALUE La méthode suivie pour son élaboration à travers une consultation large des acteurs littoraux et maritimes ayant conduit à la rédaction d'un document clair et accessible donnant un cap précis au territoire ;

SALUE L'engagement du parc sur les enjeux de recherche, d'innovation, de diffusion

des savoirs et d'éducation à l'environnement et au développement durable ;

SE FELICITE De la parfaite prise en compte des enjeux écologiques et notamment du caractère prioritaire de la protection des milieux aquatiques et des zones humides ;

SE FELICITE De la logique de développement territorial intégré déclinée dans les mesures et actions de la charte permettant d'engager les îles et les territoires associés dans la transition écologique et énergétique ;

EST SATISFAIT De la bonne adéquation du projet de Charte avec le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de Méditerranée ;

RECOMMANDE D'indiquer les objectifs environnementaux du PAMM auxquels les mesures de la charte répondent ;

NOTE Que les propositions réglementaires ou partenariales d'encadrement et de suivi de la pêche professionnelle et de loisir répondent à la nécessité d'assurer la bonne santé des stocks halieutiques et de certaines espèces patrimoniales exploitées ;

Considérant l'ensemble des remarques susmentionnées,

EMET **Un avis favorable sur le projet de Charte du Parc national de Port-Cros et sur son rapport d'évaluation environnementale associé.**

Pièce n°7

Note relative au projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Corse et situation des autres schémas en Méditerranée française

1. Les fondements

La mise en place des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) s'effectue en application de l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Cet article prévoit que doivent être recensés, dans chaque région du littoral métropolitain, les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

Au-delà de son caractère réglementaire, l'élaboration des SRDAM correspond à une demande formulée par les représentants des professions concernées lors du « Grenelle de la mer ». Cette démarche a également trouvé un écho favorable lors des Assises de la mer et du littoral organisées en Méditerranée en début d'année 2013, qui ont identifié le besoin de soutien des activités économiques traditionnelles, en particulier la pêche et l'aquaculture.

L'objectif attendu de la démarche est de permettre un développement de filières aquacoles durables en s'appuyant sur l'identification de zones propices, fondée sur un consensus préalable entre l'ensemble des acteurs concernés.

Les schémas ont vocation à être actualisés tous les 5 ans.

2. La valeur juridique

Une fois adoptés, ces schémas devront être pris en compte lors de l'instruction des actes de gestion relatifs aux autorisations d'exploitation de cultures marines par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Ils ont également vocation à être pris en compte lors de l'élaboration du Document Stratégique de Façade (DSF), outil de mise en œuvre de la politique maritime intégrée nationale.

L'ensemble des procédures prévues dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ou dans le cadre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (pisciculture), restent cependant applicables avant la mise en place de toute nouvelle installation.

Ces schémas ont ainsi vocation à constituer des documents d'orientation cartographique permettant aux porteurs de projet de s'intéresser prioritairement aux sites identifiés comme propices, sans qu'ils puissent pour autant se prévaloir de leur existence pour que leur projet aboutisse.

Inversement, des projets pourront éventuellement voir le jour en dehors des sites identifiés comme propices, dans le cas où les porteurs de projet apporteraient des données complémentaires à celles qui ont été utilisées pour l'élaboration des schémas.

3. Les modalités d'élaboration et l'avancement des trois schémas

La Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée a en charge, sous l'autorité de chaque préfet de région littorale, l'élaboration des trois schémas régionaux concernant la Méditerranée.

La méthode retenue pour les trois régions repose sur sept phases successives :

- 1°) recueil d'informations et de données auprès des services de l'État (sites existants) et des professionnels (propositions de sites propices)
- 2°) élaboration d'un projet de répertoire des sites existants et d'un projet de répertoire des sites propices
- 3°) réunions régionales de travail entre services de l'État, professionnels ou leurs représentants, collectivité régionale
- 4°) consultation des services, établissements publics, professionnels et collectivités
- 5°) réunions de concertation avec les acteurs (collectivités, établissements publics, professionnels, société civile, personnalités qualifiées)
- 6°) recueil de l'avis du conseil maritime de façade
- 7°) consultation du public et adoption du schéma par le préfet de région

Le SRDAM Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral, le 01 août dernier.

Le projet de SRDAM PACA a donné lieu aux quatre premières étapes précitées. Des réunions de concertation sont en cours, à un niveau départemental afin d'appréhender les enjeux locaux le plus précisément possible. Il est prévu que le Conseil maritime de façade puisse se prononcer sur le projet issu de cette phase de concertation, lors de sa session du printemps 2015.

Le projet de SRDAM Corse a donné lieu aux cinq premières étapes et peut ainsi être soumis à l'avis du Conseil maritime de façade du 8 décembre prochain.

4. Le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture de Corse

En accord avec le président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), il a été convenu que cette démarche, bien que portée par l'Etat ainsi qu'il l'est demandé par la loi, soit menée en collaboration étroite avec les services de la Collectivité territoriale de Corse. En parallèle, il est à noter une alimentation réciproque du volet mer et littoral du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et de ce schéma aquacole, en vue d'une validation synchronisée des deux chantiers courant 2015.

Il est avéré que l'aquaculture marine est porteuse d'un grand espoir de développement économique pour la Corse, dans le respect de l'environnement et des autres usages. En particulier, la Corse bénéficie de deux atouts majeurs :

- des caractéristiques physiques idéales pour ces activités ;
- des pratiques existantes qui ont fait leur preuve, avec un chiffre d'affaires de près de 10 millions d'euros par an, 16 % de la production piscicole française, environ 90 emplois directs, avec une faible emprise en mer et une très haute qualité des produits (label rouge, certification Agriculture Biologique).

A noter que l'essentiel de la production piscicole corse (environ 1000 tonnes par an) est concentré sur le site des Sanguinaires dans la baie d'Ajaccio, exploité par la société Gloria Maris.

Au-delà de l'état des lieux de la production aquacole corse, le projet de SRDAM Corse fait ainsi apparaître ce potentiel de développement de manière cartographique, avec six secteurs présentant un ou plusieurs sites propices au développement de la pisciculture marine (golfs de Saint-Florent, Calvi, Cargèse-Sagone, Ajaccio, Propriano et Pinarellu) et trois sites favorables au développement de la conchyliculture (étangs de Diane et d'Urbino, baie de Galéria).

Le 24 juin dernier s'est tenue, dans les locaux de la Collectivité territoriale de Corse à Ajaccio, sous la présidence du secrétaire général pour les affaires de Corse et du directeur général adjoint aux

interventions et au développement de la Collectivité territoriale de Corse, une réunion de concertation sur le projet. Étaient invités les élus des collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, professionnels de la mer et du littoral, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière de protection de l'environnement et de mise en valeur de la mer et du littoral.

Les échanges lors de cette réunion ont confirmé l'intérêt des participants au projet de schéma. Les professionnels, la CTC et l'Etat ont également affirmé leur volonté de renforcer le poids du schéma :

- en donnant aux sites propices du SRDAM une vocation prioritaire aquacole dans le PADDUC
- en mettant en œuvre tous les moyens disponibles pour développer la filière amont (recherche/innovation) et aval (transformation).

A la lumière des résultats de l'ensemble du processus d'élaboration concertée réalisé, il est proposé au Conseil maritime de façade de donner un avis favorable à ce projet, conformément au projet de délibération annexé.

Le projet de schéma, intégrant les éventuelles observations formulées en cette session du conseil maritime de façade, sera ensuite mis à disposition du public. Cette mise à disposition du public devra être accompagnée d'une évaluation environnementale, en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les services de l'État impliqués travaillent actuellement à l'élaboration de cette évaluation environnementale, en vue d'une consultation du public en début d'année 2015. L'arrêté d'approbation pourra alors être pris avant la fin du premier semestre 2015, de manière coordonnée avec la validation du PADDUC qui intégrera un volet aquacole.

Tous les éléments concernant l'élaboration de ce schéma, dont le projet de SRDAM Corse et son annexe cartographique sur les enjeux environnementaux et contraintes locales, sont disponibles sur le site internet de la DIRM Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

(onglet « Politique intégrée mer et littoral », puis « Éléments de planification thématiques »)

Pièce n°8



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 8 décembre 2014

DELIBERATION n° XX / 2014

**Avis relatif au projet de schéma régional de développement
de l'aquaculture marine de Corse**

***** PROJET *****

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 923-1-1 ;

VU Le décret n°2011-888 du 26 juillet 2011 92 du 5 mai 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;

CONSIDERANT les résultats de la consultation écrite ouverte le 31 janvier 2013 sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Corse ;

CONSIDERANT les échanges lors de la réunion de concertation organisée le 24 juin 2014 sur ce projet ;

SOULIGNE le potentiel de développement de l'aquaculture sur le littoral de Corse ;

RAPPELLE la richesse écologique de ce littoral mais également sa fragilité, au droit ou à proximité des fermes aquacoles ;

INSISTE sur la nécessité que le développement de l'aquaculture se fasse dans le respect de ces enjeux environnementaux ;

PREND ACTE des éléments contenus dans le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Corse dans sa version de novembre 2014 et son annexe cartographique sur les enjeux environnementaux et contraintes locales ;

CONSTATE que ces éléments n'ont pas soulevé de réserves particulières lors des phases de consultation et de concertation et qu'ils intègrent la nécessité d'un développement de l'aquaculture raisonné, intégrant les enjeux environnementaux marins ;

SE FELICITE de la coordination efficace entre les travaux d'élaboration du schéma aquacole et ceux du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, permettant l'inscription du développement de l'aquaculture marine corse dans une approche intégrant l'ensemble des usages et enjeux du territoire ;

Considérant l'ensemble des remarques susmentionnées,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Corse, dans sa version de novembre 2014.

Pièce n°9

Note d'information relative au développement de l'énergie éolienne flottante en Méditerranée.

Introduction

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'Union Européenne s'est fixée comme ambition de produire 20 % de sa consommation finale d'énergie grâce aux énergies renouvelables. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la France s'est engagée sur un objectif de 23 % (14% ayant été actuellement atteints). Il est notamment prévu d'installer 6.000 MW d'éolien en mer d'ici à 2030 ce qui représente 1 200 éoliennes qui pourraient couvrir la consommation de 4,5 millions de foyers.

Avec une surface maritime de 11 millions de km², la France dispose d'un potentiel économique issu de la mer parmi les plus importants au monde. Ce potentiel se double de la solide base industrielle et scientifique dans les secteurs maritimes et énergétiques avec la présence de grands groupes mondiaux, de laboratoires d'excellence et de PME innovantes.

1. Les perspectives de développement sur la façade méditerranéenne

En 2009-2010, une étude du potentiel de l'éolien posé en mer avait été élaborée et avait conclu à son faible intérêt sur la façade, en raison principalement d'une bathymétrie défavorable (profondeur rédhibitoire de 40 mètres atteinte généralement trop près des côtes). La technologie de l'éolien flottant ancré sur le plateau continental apparaît plus intéressante de ce point de vue.

En termes d'objectifs, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit une production de 1 560 GWh par an en 2030 et 6 700 GWh en 2050.

Le développement de l'éolien flottant sur la façade passe d'abord par l'aboutissement du projet porté par EDF Énergies Nouvelles au large de Fos-sur-Mer, en trois étapes :

- test en cours d'un prototype d'éolienne à axe vertical, à terre sur le site minéralier de Fos-sur-Mer (projet Nénuphar). Ce prototype est unique et fait de la France et de notre façade un leader dans le domaine de l'innovation énergétique.
- mise en place d'un site d'essai en mer « Mistral » à 5 km de la plage Napoléon à Port-Saint-Louis-du-Rhône. L'arrêté préfectoral *portant autorisation au titre de la police de l'eau* a été pris le 25 juillet 2014 et autorise la mise en place de deux éoliennes flottantes, de leurs systèmes d'ancrage et de leur boîte de jonction. Ce site s'inscrit dans le cadre des projets nationaux portés par France Énergie Marine (FEM).
- mise en place d'une ferme pilote de 13 éoliennes à 20 km au large de la plage Napoléon. Il s'agit du projet « Provence Grand Large », en cours d'instruction administrative.

En parallèle, plusieurs acteurs industriels ont manifesté leur intérêt pour le développement de cette filière en Méditerranée. Cet intérêt démontre le potentiel de la façade tout en alertant les pouvoirs publics sur la nécessité d'un accompagnement en accord avec la réalité économique de la filière et dans le respect des autres usages et enjeux littoraux et maritimes.

2. La méthodologie d'accompagnement proposée

A l'occasion du premier Comité national des énergies renouvelables en mer (CNEM), réuni le 6 novembre 2013, le ministre de l'écologie avait lancé une série d'initiatives dans le but de développer les énergies marines renouvelables. Deux feuilles de route nationales avaient été données dans les domaines de l'éolien flottant et de l'éolien posé. Elles ont été prolongées et réaffirmées par une instruction de la ministre aux différents préfets de région coordonnateurs des politiques publiques en mer, le 7 juillet 2014.

Dès lors, une concertation en vue de la planification de l'éolien en mer sur la façade méditerranéenne a été confiée au préfet de la région PACA. Elle doit s'appuyer sur des études multicritères technico-économiques menées au niveau national par le CEREMA et sur une étude de RTE sur le potentiel de raccordement. En parallèle, une demande d'information nationale, ouverte auprès des secteurs industriels en début d'année, doit pouvoir permettre d'apprécier la maturité des technologies flottantes et d'envisager le soutien le plus adapté (appel d'offres par le Comité de régulation de l'énergie ou appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir de l'État).

3. Les orientations pour la concertation à venir.

Dans l'attente de la transmission formelle par la ministre aux préfets des résultats des études nationales, les premiers éléments suivants peuvent être communiqués :

- l'éolien posé ne représente pas davantage de potentiel que ce qui avait pu être identifié en 2009-2010 ;
- l'éolien flottant présente un potentiel d'un point de vue technico-économique sur la quasi totalité du Golfe du Lion, ainsi que sur l'est des Bouches de Bonifacio et le nord du Cap Corse.

De plus, il est à noter qu'aucun objectif en termes de puissance à installer n'est fixé à ce jour. Néanmoins, la question de l'éolien flottant commercial doit être abordée dans une logique de cohérence et d'émergence d'une filière industrielle d'avenir sur la façade.

4. L'organisation envisagée

À la réception des études et des cartes, la priorité sera d'identifier, au droit des sites favorables identifiés d'un point de vue technico-économique, les capacités de raccordement, les conflits d'usage potentiels et les enjeux environnementaux dont les autorités peuvent avoir connaissance.

L'ensemble de ces éléments servira de support à la phase de concertation à venir, que les préfets ont choisi d'inscrire dans une logique de participation des acteurs de terrain à la définition des enjeux et des zones de contraintes qui émergeraient pour les activités en mer déjà en place.

Le dimensionnement de cette concertation dépendra de la localisation et de l'ampleur des sites. Le Conseil maritime de façade de Méditerranée constitue cependant l'instance de prédilection pour traiter de la question à l'échelle de la façade. Il est ainsi saisi de ces questions pour information et pour recueillir l'avis de ses membres sur le déroulement des concertations à venir.

Pièce n°10

Note d'information relative au bilan du Conseil maritime de façade de Méditerranée et à son renouvellement.

- **Les conseils maritimes de façade (CMF)**

Les conseils maritimes de façade (CMF) ont été créés par arrêté MEDDE du 27 septembre 2011. Ils sont coprésidés par le préfet maritime et le préfet de région du siège de la DIRM.

Chaque conseil comprend au plus 80 membres répartis en cinq collèges (État et établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, activités professionnelles et entreprises dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer et du littoral, syndicats représentatifs d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer et du littoral, associations de protection de l'environnement littoral ou marin et usagers de la mer et du littoral).

Dans la limite des 80 sièges, les présidents peuvent désigner jusqu'à dix personnalités qualifiées représentatives de la société civile et du monde scientifique.

Le mandat des membres du conseil maritime de façade est d'une durée de trois ans renouvelables.

Le secrétariat (moyens et personnels) est assuré par la DIRM.

- **Composition du CMF de Méditerranée (organismes et personnalités qualifiées)**

La composition du CMF de Méditerranée (organismes représentés) a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 1er décembre 2011.

Au regard de l'activité 2012-2015 du CMF et des demandes de nouvelles intégrations, la composition du CMF de Méditerranée **pourrait être modifiée à la marge**. A ce jour, les préfets coordonnateurs ont reçu deux courriers demandant à intégrer le CMF. Il s'agit du Syndicat des énergies renouvelables (SER) et du Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM). L'étude de la faisabilité de leur intégration est en cours.

- **Nomination des représentants désignés (titulaires et suppléants)**

Les membres de l'actuel CMF de Méditerranée ont été nommés (titulaires et suppléants) par arrêté inter-préfectoral du 15 février 2012 pour un **mandat de 3 ans renouvelable. Celui-ci arrive à échéance en février 2015 pour tous les membres du CMF.**

Compte tenu des **élections des conseillers départementaux prévues pour mars 2015**, la désignation de leurs représentants (9 pour le littoral méditerranéen) ne pourra intervenir qu'après les premières assemblées départementales.

Un premier appel à la désignation des représentants (titulaires et suppléants) des organismes retenus pour siéger au CMF pourra être lancé dès le début de l'année 2015. Un deuxième appel à la désignation des représentants des neuf conseils départementaux pourra être lancé à l'issue des élections départementales (avril 2015).

La composition du CMF de Méditerranée ayant été préalablement décidée, la liste définitive des représentants (titulaires et suppléants) appelés à siéger pourra être fixée par arrêté inter-préfectoral courant mai 2015.

Ce calendrier permettrait d'envisager la réunion du **premier CMF de la nouvelle mandature (2015-2018) pour juin 2015**, avec un ordre du jour sans doute chargé (élections de la nouvelle commission permanente ainsi que de son président, délibérations diverses).

- **Retour sur l'activité du CMF de Méditerranée (2012-2014)**

De 2012 à fin 2014, le CMF de Méditerranée aura siégé à **7 reprises** au sein de la préfecture PACA. **14 délibérations** auront été prises et des échanges ont pu avoir lieu sur un nombre important de sujets.

Au CMF du **28 février 2012** a été adopté son règlement intérieur et ont été présentées les étapes du PAMM.

Les membres et la présidente de la commission permanente du CMF ont été élus lors de sa session du **03 juillet 2012**.

Cinq avis ont été formulés lors du CMF du **11 décembre 2012**. Ils portaient sur le projet d'évaluation initiale du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine Méditerranée occidentale, sur le projet de définition du bon état écologique du PAMM, sur le projet de définition des objectifs environnementaux du PAMM, sur la seconde liste locale « mer » des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime de Méditerranée et enfin sur la création d'une commission spécialisée chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérrou et du corb.

Le CMF du **06 juin 2013** s'est vu présenter la synthèse des travaux des Assises de la mer du littoral en Méditerranée, et la clôture de ces Assises, en présence de M. CUVILLIER, ministre chargé de la mer.

Au CMF du **14 novembre 2013**, trois délibérations ont été prises : l'une sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) du Languedoc-Roussillon, une autre sur l'encadrement réglementaire de plusieurs espèces de mérours et enfin une dernière sur l'encadrement de la pêche du corb.

Malgré un quorum difficilement atteint, le CMF du **13 juin 2014** a pu rendre deux avis : l'un sur le projet d'observatoire astronomique au large de la côte varoise, dit projet « MEUST », l'autre sur le projet de centre d'expertise et d'essais en mer au large de la côte varoise également appelé projet « ABYSSEA ».

Le prochain et dernier Conseil maritime de façade de cette mandature se réunira le **08 décembre 2014** pour statuer sur quatre sujets : le projet de SRDAM Corse, le projet de définition des sites de moindre contraintes pour la désignation de sites Natura 2000 au large, le projet de Charte du parc national de Port-Cros et de son évaluation environnementale associée, et le projet de programme de surveillance du PAMM.

- **Participation des membres du CMF.**

La participation des membres (présence des titulaires ou des suppléants, ou à défaut représentation par mandat) a été parfois un sujet de préoccupation, principalement en vue d'atteindre le quorum (40 voix).

Au fil des sept sessions, il est à relever une certaine démobilisation des représentants désignés (ce qui semble être aussi le cas au sein d'autres CMF). A ce sujet, il est rappelé aux membres du CMF qu'en cas d'absence non suppléée, un mandat peut être donné à un autre membre, dans la limite d'un mandat par membre.

Enfin, le CMF a pu se voir opposer un certain nombre de critiques sur son fonctionnement et sur les sujets portés, lui donnant un caractère de chambre d'enregistrements sans suffisamment de débat de fond. La refondation partielle du CMF et de son règlement intérieur visera à répondre à ces critiques.